

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

**Année 2020**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois,

Vu l'article 16 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

Vu l'arrêté n° 2019-116 du 30 avril 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du jury,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, se compose comme suit :

**Collège des élus :**

- M. CHOMONT Gérard, maire de Crégy-les-Meaux, en qualité de Président du jury,
- M. HAMDI Toufik, adjoint au maire de Chanteloup-en-Brie, dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission interviendrait en qualité de suppléant,
- Mme KULPA BETTENCOURT Jocelyne, conseillère municipale à Mauperthuis.

**Collège des fonctionnaires territoriaux :**

- Mme LE HENAFF Anne-Marie, ingénieur à la C.A. Paris Vallée de la Marne,
- M. STREMLER Eric, ingénieur en chef au Centre de production horticole du domaine de Roseval,
- Mme MULLET Karine, ingénieur principal à Nogent-sur-Marne.

**Collège des personnalités qualifiées :**

- M. DELAVALLEE Thierry, représentant du personnel de la catégorie correspondant au cadre d'emplois,
- Mme DOMINGUEZ Karine, ingénieur principal,
- Mme SEGURA Françoise, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à Combs-la-Ville.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion, sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 11 septembre 2019

**Le Président  
du Centre de gestion**

**Daniel LEROY**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 11 septembre 2019